

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-00345-S

Requérant(s)	Pierre-André Monin, Rue de la Sapinière 30S, 2805 Soyhières
Auteur du projet	André Paul René Buchwalder, Rue Pré-Fleuri 12, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau hors bâtiment
Cadastre(s), parcelle(s)	Soyhières, 1035
Lieu-dit, rue	Haut de Brunchenal, 2805 Soyhières
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Art. 2.5.1 point c du RCC - Alignement / LFOR
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	30.08.2023
Échéance de la publication	11.09.2023

Ouvrages

-

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Soyhières, le 30.08.2023